

Section 7. Termes de référence



République Algérienne
Démocratique et Populaire

Ministère des Travaux Publics
et Infrastructures de Base



Banque Africaine de Développement



Agence Nationale d'Etudes et de Suivi
de la Réalisation des Investissements Ferroviaires

SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR L'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE LAGHOUAT / GHARDAÏA / EL MENIA (495 km).

TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Autorité contractante	4
1.2.	Informations utiles concernant le pays	4
1.3.	Situation actuelle dans le secteur concerné	4
1.4.	Composante du programme	5
2.	OBJECTIF, FINALITÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	6
2.1.	Objectif général	6
2.2.	Objectifs spécifiques ÷	6
2.3.	Résultats à atteindre par le Consultant	6
3.	HYPOTHÈSES ET RISQUES.....	7
4.	CHAMP D'ACTION.....	7
4.1.	Généralités.....	7
4.1.1.	Description de la mission	7
4.1.2.	Zone géographique à couvrir.....	9
4.2.	Phasage des activités de la Mission.....	9
4.3.	Gestion du projet	11
4.3.1.	Organe responsable et structure de gestion	11
4.3.2.	Moyens à mettre à disposition par l'autorité contractante et/ou d'autres parties	11
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER	12
5.1.	Lieu d'exécution	12
5.2.	Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches	13
6.	PERSONNEL	13
7.	RAPPORTS	15
7.1.	Exigences en matière de rapports.....	15
7.2.	Rapport de démarrage	15
7.3.	Rapport d'avancement mensuel /trimestriel/annuel	15
7.4.	Rapport final de fin des travaux	15
7.5.	Présentation et approbation des rapports.....	16

ABREVIATIONS

AMO	Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
ANESRIF	Agence Nationale d’Études et de Suivi de la Réalisation des Investissements Ferroviaires
APD	Avant-Projet Détaillé
BAD	Banque Africaine de Développement
DA	Dinar Algérien
EPIC	(Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial)
E&S	Environnementales et Sociales
MOD	Maître d’Ouvrage Délégué
MTPIB	Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base
P3P	Participation des Parties Prenantes
PAC	Plan d’Actions Correctives
PAR	Plan d’Acquisition et de Réinstallation,
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
UGP	Unité de Gestion de Projet

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Autorité contractante

L'Autorité contractante est le Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base à travers l'Agence Nationale d'Études et de Suivi de la Réalisation des Investissements Ferroviaires (ANESRIF), Algérie.

L'ANESRIF est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), créé par le décret exécutif n°05-256 du 20/07/2005. Opérationnelle depuis 2007, elle est régie par les règles applicables à l'administration dans ses relations avec l'État, et commerçante dans ses relations avec les tiers.

L'Agence agit comme maître d'ouvrage délégué. À ce titre, elle est chargée de la mise en œuvre des programmes arrêtés par les pouvoirs publics, notamment en matière d'études et de suivi de la réalisation des investissements ferroviaires qui lui sont confiés.

1.2. Informations utiles concernant le pays

L'Algérie est un vaste pays du Maghreb et possède le plus grand territoire d'Afrique. Elle se distingue par sa position stratégique reliant la méditerranée au cœur du continent africain. Riche en ressources naturelles et engagée dans une dynamique de modernisation, elle accorde une place centrale au développement de ses infrastructures de transport, notamment le secteur ferroviaire. Ce dernier connaît une transformation profonde visant à moderniser les lignes existantes, à étendre le réseau vers les régions intérieures et méridionales, et de favoriser l'intégration régionale.

Avec plus de 4 787 km de voies exploitées et des projets ambitieux comme le corridor des Hauts Plateaux et les lignes sahariennes, l'Algérie aspire à bâtir un réseau ferroviaire moderne, durable et connecté à ses voisins du Maghreb et du Sahel. L'Algérie est soutenu par des partenariats internationaux et une vision nationale ; son développement ferroviaire s'inscrit comme un levier stratégique pour la croissance économique, la réduction des inégalités régionales et la transition vers une mobilité plus verte et intégrée.

1.3. Situation actuelle dans le secteur concerné

L'ANESRIF est la principale structure intervenant dans ce projet, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour la réalisation des investissements ferroviaires nationaux, sous tutelle du Ministère des travaux publics et des infrastructures de base (MTPIB).

Dans le cadre de sa stratégie internationale, l'Algérie est déterminée à consolider les connexions ferroviaires avec les pays voisins. Cet engagement vise la création de corridors internationaux structurants, essentiels pour l'intégration économique régionale. La réalisation de la ligne ferroviaire Alger-Tamanrasset est un pilier fondamental de cette vision. Ce tronçon permettra de relier le réseau ferroviaire algérien existant aux infrastructures de transport du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

Cette ligne stratégique facilitera considérablement les échanges commerciaux et la mobilité entre l'Algérie et ses partenaires africains, tout en s'alignant sur les dynamiques de coopération

autour des initiatives de corridors stratégiques continentaux. En offrant un accès ferroviaire structurant à ces axes majeurs, l'Algérie se positionne résolument comme un acteur clé dans le développement des infrastructures de transport en Afrique, contribuant directement à la fluidité des échanges et à une croissance économique partagée sur le continent.

1.4. Composante du programme

L'Algérie a sollicité un prêt de la Banque Africaine de Développement, en vue du financement du projet de construction de la ligne ferroviaire Laghouat / Ghardaïa / El Menia (495 km).

Le-projet comporte les composantes principales suivantes :

Composante A : Construction et aménagement de la ligne ferroviaire Laghouat-Ghardaïa-El Ménée :

- Sous-composante A.1 : les travaux de construction de la ligne ferroviaire Laghouat-Ghardaïa-El Ménée, y compris le déplacement des contraintes ainsi que la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;
- Sous-composante A.2 : l'acquisition de matériels ferroviaires roulants (Locomotives, voiture et wagons)
- Sous-composante A.3 : le contrôle et la surveillance des travaux ;
- Sous-composante A.4 : l'acquisition foncière et la libération des emprises.

Composante B : Aménagements intégrés

- Sous-composante B.1 : les 'infrastructures et aménagements de la ligne Laghouat-Ghardaïa-El Ménée;
- Sous-composante B.2 : Convention pour la formation des jeunes et des femmes (Laghouat-Ghardaïa) ainsi que la réalisation de l'identification des besoins en compétences dans le secteur ferroviaire
- Sous-composante B.3 : les activités de Développement économique local.

Composante C : Gestion du programme et appui institutionnel

- Sous-composante C.1 : Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) ;
- Sous-composante C.2 : Convention à la Maitrise Déléguée de l'ANESRIF
- Sous-composante C.3 : les études multi-sectorielles (identification, faisabilité, APD) des activités connexes à développer sur le corridor ; (C.4) le Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet
- Sous-composante C.4 : le Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ;
- Sous-composante C.5 : le Suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Sous-composante C.6 : la Formation du personnel de l'organe d'exécution ;
- Sous-composante C.7 : les audits annuels de performance environnementale et sociale ;
- Sous-composante C.8 : les audits techniques du projet ;
- Sous-composante C.9 : les audits comptables et financiers ;
- Sous-composante C.10 : le suivi de la mise en œuvre du P3P ;
- Sous-composante C.11 : les activités de communication et de visibilité du projet ;

- Sous-composante C.11 : l'appui pour le fonctionnement du Comité de Pilotage ;
- Sous-composante C.12 : l'organisation des ateliers de démarrage du projet.

2. OBJECTIF, FINALITÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1. Objectif général

L'objectif général du projet est de contribuer à la mise en œuvre de la politique des transports en Algérie, notamment des transports ferroviaires, à l'aménagement du territoire et à l'intégration régionale. Le bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études retenu pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) appuiera l'ANESRIF dans la mise en œuvre du Projet de construction de la ligne ferroviaire Laghouat / Ghardaïa / El Menea.

2.2. Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont de :

- Renforcer les capacités et compétences de l'ANESRIF ;
- Apporter l'expertise technique et managériale permettant à l'ANESRIF d'assurer pleinement son rôle d'agence d'exécution ;
- Assister et émettre des avis à l'effet de conduire efficacement la mission relative au projet ;
- Optimiser les choix techniques et opérationnels ;
- Garantir la conformité des prestations exécutées par les contractants (ou prestataires) de l'ANESRIF conformément aux attentes exprimées ;
- Promouvoir le projet à travers des actions de la communication et assurer le suivi opérationnel.

Le partenaire AMO mettra à disposition du Maître d'Ouvrage tout son savoir-faire, ses sa compétences et son expérience, Il fera appel à des experts possédants des qualifications et une pratique avérée dans l'assistance et le consulting.

2.3. Résultats à atteindre par le Consultant

Le consultant déploiera son expertise technique et managériale pour assurer la bonne exécution et la concrétisation du projet de la nouvelle ligne ferroviaire Laghouat / Ghardaïa / El Menea, en couvrant l'ensemble des composantes du projet et en visant l'atteinte des résultats suivants :

- La sécurité, la fiabilité, la qualité, le respect des normes et la durabilité de la ligne, sont assurés.
- Le projet est fonctionnel avec l'ensemble des aménagements intégrés.
- Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, et de conformité globale sont réalisées.
- Les capacités et compétences de l'ANESRIF à travers un apport/transfert continu en expertise, sont renforcées ;
- L'archivage électronique et physique de tous les documents du projet est effectué.

3. HYPOTHÈSES ET RISQUES

Le projet comporte les principaux risques suivants : i) retard dans l'exécution du projet ; ii) risque lié au coût, iii) risque lié au cadre environnemental et social dont les mesures d'atténuation sont déclinées dans le plan de gestion environnementale et sociale PGES

4. CHAMP D'ACTION

4.1. Généralités

4.1.1. Description de la mission

Le consultant assurera les missions clés suivantes :

❖ Assistance Technique et Suivi de Réalisation des Travaux

Cette mission vise la sécurité, la fiabilité, la qualité, le respect des normes et la durabilité de la ligne, conformément aux résultats attendus.

- **Supervision de l'Ingénierie et de la Conception :**

- S'assurer que les études et la conception des ouvrages d'infrastructure, de signalisation, de télécommunication et d'énergie respectent strictement les normes et spécifications techniques ferroviaires arrêtées.
- Vérifier l'adéquation et la fonctionnalité des équipements (signalisation, télécom, énergie) pour garantir la performance et la sécurité opérationnelles de la future ligne.

- **Contrôle et Surveillance des Travaux :**

- Assister l'ANESRIF dans la mise en place d'un système efficace de suivi, de contrôle et de surveillance permettant le respect des exigences et spécifications techniques tout au long de l'exécution, et garantissant la qualité de la réalisation des infrastructures et l'installation des systèmes. A ce titre, l'AMO devra s'assurer les bureaux de contrôle recrutés pour la surveillance des travaux s'acquittent convenablement de leurs tâches conformément aux termes de référence de leurs contrats.

- **Gestion des Délais et des Coûts :**

- Mettre en place des outils de planification et de suivi d'avancement (applications spécifiques, guides,...), pour garantir le respect des délais contractuels.
- Fournir une assistance dans la gestion financière et contractuelle du programme pour veiller au respect des coûts et à la bonne utilisation des fonds.
- Suivi du chronogramme d'intervention des bureaux de contrôle et des entreprises de travaux ;

❖ **Études, Aménagements Intégrés et Documentation**

L'AMO apportera son savoir-faire pour une intégration complète du projet dans son environnement, essentielle pour la fonctionnalité et la documentation post-projet. A ce titre, il assistera l'ANESRIF dans la définition, le suivi et la validation des études d'aménagements intégrés.

❖ **Sauvegardes Environnementales et Sociales (E&S) et Audits**

Ces missions sont cruciales pour la réalisation d'une ligne ferroviaire de qualité dans le respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales, et pour la conformité globale.

• **Mise en Œuvre des Plans de Sauvegarde :**

- Suivre la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), garantissant la réduction des impacts et le respect des engagements environnementaux.
- Superviser l'application du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et veiller à l'équité et à la conformité des procédures d'indemnisation.
- Assurer le Suivi de la mise en œuvre du Plan de participation des parties prenantes (P3P) pour un engagement constructif avec les communautés et les acteurs locaux.

• **Évaluation et Audit E&S /comptables :**

- Assurer le succès de la mission d'évaluation de l'impact socio-économique et la capitalisation de ses résultats.
- Coordonner les Audits E&S (Performances et Conformité) et en assurer l'interface avec l'ANESRIF.
- Assister l'ANESRIF dans l'analyse critique des rapports d'audit et contribuer à l'élaboration du Plan d'Actions Correctives (PAC) pour résorber les non-conformités.
- Assurer la traçabilité des conclusions et recommandations des audits, effectuer le suivi rigoureux de l'état d'avancement du PAC et en rapporter à la Maîtrise d'Ouvrage.
- Collaborer avec les structures en charge des audits internes (techniques, comptables et financiers) pour garantir la transparence, la bonne gouvernance et la conformité des dépenses.

❖ **Rôle d'Expertise et de Conseil Managérial**

Conformément aux résultats à atteindre par l'AMO, ces actions visent à renforcer les capacités et compétences de l'ANESRIF par un apport continu en expertise.

- **Conseil Stratégique et Avis**

- Fournir à l'ANESRIF des conseils et avis éclairés en matière technique, contractuelle, juridique et managériale tout au long du cycle d'exécution du programme.
- Alerter la Maîtrise d'Ouvrage sur les risques potentiels (techniques, E&S, financiers, légaux) et proposer des stratégies d'atténuation et des solutions optimisées.
- Accompagner le Maître d'ouvrage dans l'opération de choix des solutions techniques à adopter et la prise de décision stratégique.

- **Transfert de Compétences**

- Intégrer une démarche de transfert de savoir-faire et d'expérience aux équipes de l'ANESRIF, notamment dans les domaines complexes (signalisation, télécommunications, sauvegardes E&S, changement climatique), afin d'assurer l'autonomie future de la Maîtrise d'Ouvrage.

4.1.2. Zone géographique à couvrir

La ligne ferroviaire Laghouat – Ghardaïa – El Ménéa est située dans la région Sud de l'Algérie. Elle constitue un maillon essentiel du corridor ferroviaire central qui assure la connexion majeure entre Alger et Tamanrasset, et se prolongera jusqu'à la frontière algéro-nigérienne.

Ce corridor s'articule autour des localités suivantes : Chiffa, Bougehouzoul, Djelfa, Laghouat, Ghardaïa, El Ménéa, In Salah, puis Tamanrasset.

La ligne Laghouat – Ghardaïa – El Ménéa est géographiquement délimitée par :

- Au Nord : La Wilaya-de Djelfa ;
- À l'Est : Les Wilayas d'El Oued et d'Ouargla ;
- À l'Ouest : Les Wilayas d'El Bayadh et de Timimoun ;
- Au Sud : La Wilaya d'In Salah.

4.2. Phasage des activités de la Mission

La mission du Consultant est scindée en trois (3) phases distinctes : Avant le Démarrage des Travaux (Phase Préparatoire), Pendant l'Exécution des Travaux (Phase de Réalisation) et Après l'Achèvement.

a) Phase Préparatoire (Avant le Démarrage des Travaux)

Dès sa mobilisation, le Consultant effectuera une analyse critique des études d'Avant-Projet Détaillé (APD de base) fournies par le Maître d'Ouvrage délégué, en vue d'identifier des pistes d'amélioration et/ou d'optimisation du projet en collaboration avec le bureau de contrôle et suivi des travaux.

- **Assistance à la Passation des Marchés (Travaux et Prestations)**

- Assister l'ANESRIF dans la procédure de lancement des avis d'appel d'offres

- Participer à l'analyse des offres techniques et financières des marchés (travaux et services de consultants).
- Fournir des avis techniques pour l'évaluation des offres et assister aux négociations avec les soumissionnaires retenus.
- **Conformité aux Exigences du Bailleur de Fonds (Banque)**
 - Recueillir, analyser et synthétiser les conditions et exigences assignées à l'agence d'exécution (ANESRIF) dans les documents validés (accords de prêt, documents relatifs aux aspects environnementaux et sociaux, rapports d'évaluation).
 - Proposer un Plan d'Action détaillé pour la mise en œuvre effective des mesures de conformité.
 - Rédiger les rapports périodiques exigés par la Banque.

b) Phase de Réalisation (Pendant l'Exécution des Travaux)

Le Consultant assurera une continuité parfaite des prestations et une coordination optimale entre les différents intervenants du projet.

- **Gestion Technique et Contractuelle des Marchés**
 - Assurer l'expertise et la revue des études d'APD de base.
 - Accompagner de façon continue le Maître d'ouvrage par des avis techniques et juridiques.
 - Mettre à disposition des référentiels, normes techniques et procédures d'application.
 - Assurer la gestion des contraintes, résolution des problématiques techniques, et traitement des non-conformités.
 - Arbitrer des divergences d'avis techniques entre la Maîtrise d'œuvre et l'entreprise de réalisation.
- **Pilotage de Projet et Reporting**
 - Mettre en place des procédures de programmation, planification et organisation du projet.
 - Proposer et mettre en place un plan et un système d'archivage ainsi qu'une plate-forme de Gestion Electronique de Documents (GED) ;
 - Suivre et analyser les coûts, les délais et l'avancement, avec proposition de Plans de Rattrapage en cas de retards ou d'écarts.
 - Rédiger des rapports périodiques du projet exigés par la Banque (Rapports d'Avancement, Rapports Financiers Intermédiaires, Rapports E&S mensuels et annuels, ...).
 - Mettre en place un tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions de supervision des bailleurs de fonds ;
- **Assistance à la Prise de Décision**

- Accompagner l'ANESRIF dans les choix des solutions techniques définitives.
- Assister l'Unité de Gestion de Projet (UGP) dans toutes les étapes, notamment lors des réceptions provisoires et définitives.
- Appuyer l'ANESRIF auprès du comité de pilotage du projet et de la tutelle.

c) Phase Post-Réalisation (Formation et Clôture)

• Formation et Transfert de Savoir-Faire (Engagement du Consultant)

- Proposer dans la méthodologie un plan de formations pour l'équipe de l'ANESRIF.
- Organiser et prendre intégralement en charge (frais de formation, logistique, séjour, etc.) des sessions de formation dans le pays d'origine du Consultant (ou d'un membre du groupement) pour trente (30) agents de l'Administration dans des domaines managériaux, techniques, environnementaux et sociaux pertinents au projet.

4.3. Gestion du projet

4.3.1. Organe responsable et structure de gestion

Le Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base est le Maître d'Ouvrage du projet. L'ANESRIF assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD). À ce titre, elle met en place une Unité de Gestion de Projet (UGP), pilotée par un Directeur de Projet (Coordinateur), chargée du suivi technique, de la coordination générale, ainsi que de l'organisation des missions de supervision du Bailleur de fonds sur le terrain.

Pour le compte de l'ANESRIF, le Directeur de Projet (Coordinateur) garantit la coordination et la planification globale du projet. Il s'assure que l'exécution est conforme aux exigences contractuelles, ainsi qu'aux normes techniques, réglementaires, de qualité et de sécurité.

4.3.2. Moyens à mettre à disposition par l'autorité contractante et/ou d'autres parties

1. Locaux et Bureaux (Mis à disposition par l'Entrepreneur)

Dans le cadre du marché conclu entre l'ANESRIF (Autorité Contractante) et l'Entrepreneur en charge des travaux, ce dernier est tenu de mettre à disposition du personnel du Consultant (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – AMO) des locaux à usage de bureaux équipés.

- **Séparation des locaux :** Les bureaux destinés au Consultant (AMO) doivent être distincts de ceux de l'Entrepreneur et du Consultant chargé du Contrôle et du Suivi.
- **Charges d'exploitation :** Tous les frais liés à l'entretien et au fonctionnement de ces bureaux seront intégralement à la charge de l'Entrepreneur.

En attendant la réalisation des installations du chantier, le consultant prend en charge par ses moyens propres, tous les frais liés à la mobilisation de son personnel pendant une durée de six 06 mois, à travers une location.

2. Moyens et Services à la Charge du Consultant (AMO)

Le Consultant devra obligatoirement prendre en charge, dans le cadre de son contrat, l'ensemble des frais et moyens suivants :

A. Équipement, logistique et fonctionnement

- **Matériel de bureau** : Frais de matériel bureautique.
- **Personnel support** : Y compris les services de secrétariat.
- **Consommables** : Frais de consommables divers, reproduction, édition, tirages de plans.
- **Communication** : Mise à disposition des téléphones mobiles.
- **Documentation** : Frais d'investigation, d'acquisition et de mise à disposition de normes et de la documentation technique nécessaire au projet.
- **Archive et Gestion des documents** : Frais de mise en place d'une plate-forme de Gestion Electronique de Documents (GED)
- **Frais et sujétions** : Tous les autres frais et sujétions relatifs à ce poste.

B. Déplacements et Logement

- **Voyages nationaux et internationaux** : Prise en charge des billets d'avion (national et/ou international) pour les déplacements des experts.
- **Séjour** : Y compris l'hébergement et la restauration liés à ces déplacements.

C. Moyens de déplacement

Le Consultant est tenu de mettre à disposition des véhicules neufs et adaptés à la nature du projet (soit en propriété ou en location) pour assurer le déplacement de son personnel sur le chantier. Il doit également assurer :

- Le fonctionnement de ces véhicules, y compris la rémunération des chauffeurs.
- Le carburant, l'entretien et les réparations.
- Les assurances et tous autres frais relatifs au fonctionnement des véhicules.

En cas d'immobilisation d'un véhicule (panne, accident, etc.), le Consultant devra impérativement mettre à disposition un véhicule de remplacement pendant toute la durée de l'immobilisation.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu d'exécution

Le lieu d'installation des bureaux de consultant sur chantier sera la zone de la ligne ferroviaire.

5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date prévisionnelle de commencement de la mise en œuvre du programme travaux est fixée au 2^e trimestre 2026, avec une période de mise en œuvre de 60 mois dont 30 mois pour l'exécution du marché de travaux.

6. Personnel

Outre le personnel d'appui nécessaire pour la mission, les moyens en personnel d'encadrement que le Consultant mobilisera pour les besoins du contrat doivent avoir une **maitrise de la langue française (à l'oral et l'écrit)**, et qui sont définis ci-après pour l'ensemble des prestations :

Présence	Désignation Des experts	EXPERTISE (Profils)
Présence permanente au projet	Chef de mission	Ingénieur ((Bac+05) ou Master diplôme en Génie Civil ou en Travaux Publics ou ferroviaire, ou tout autre diplôme équivalent, possédant au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine ferroviaire, dont au minimum cinq (05) années comme chef de mission ou chef de projet (AMO ou Contrôle et suivi) des projets ferroviaires d'infrastructures ;
	Chef de mission adjoint	Ingénieur (Bac+05) ou Master diplôme en Génie Civil ou en Travaux Publics ou ferroviaire, ou tout autre diplôme équivalent, possédant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine ferroviaire.
	OPC (Planification et Organisation)	Ingénieur (Bac+05) ou master diplômé en management de projet, informatique ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la planification et de l'organisation
	Sauvegarde Environnementale	Ingénieur ((Bac+05) ou master diplômé agronome ou environnement option climat ou durabilité ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement
	Sauvegarde Sociale	Ingénieur (Bac+05) ou master en science économique et gestion ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine socio-économique
	Ouvrages d'Art et Tunnels	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en travaux public ou génie civile option ouvrage d'art ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des ouvrages d'art et tunnels

	Voie ferrée	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en travaux public ou génie civile option voie ferrée ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des voies ferrées
	Terrassement	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en travaux public ou génie civile option terrassement ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des terrassements
	Géotechnique	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme Ingénieur Géotechnicien ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la géotechnique
	Géologue	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme Ingénieur géologue ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la géologie
	Architecture et bâtiment voyageurs	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en architecture ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture et du bâtiment
	Hydrologie et hydraulique	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme hydrologie ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'hydrologie et de l'hydraulique
	Signalisation	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme d'ingénieur en électrotechnique, électronique industrielle, automatisme, télécommunications ou génie ferroviaire ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la signalisation
	Télécommunications	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en, télécommunication ou électronique, ou automatisme ou réseaux et systèmes de communication ou tout autre diplôme équivalent) ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des télécommunications
	Energie	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en électrotechnique, ou énergie électrique, ou génie électrique, ou électromécanique ou énergies renouvelables ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'énergie
	Management	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en management ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du management de projet
	Qualité	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en management de qualité ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine
	Gestion financière	Ingénieur (Bac+05) ou master diplôme en finance ou tout autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans

		d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion financière de d'un projet
Présence à temps partiel	Exploitation ferroviaire	Ingénieur (Bac+05) ou master diplômé d'études supérieures, ou autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'exploitation ferroviaire
	Passation des marchés	Diplômé Master en séance juridique et administrative ou autre diplôme équivalent ayant au minimum sept (07) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la passation des marchés.

7. RAPPORTS

7.1. Exigences en matière de rapports

En plus des documents de gestion et de suivi de projet ainsi que les rapports périodiques du projet exigés par la Banque (Rapports d'Avancement, Rapports Financiers Intermédiaires, Rapports E&S mensuels et annuels, ...), le consultant devra soumettre les rapports ci-après, **en français, et dans un format approuvé par l'ANESRIF**. Cinq copies en papier et une copie électronique sous format Microsoft Office et en format PDF Adobe. Tous les rapports d'activités et documents relatifs aux services de l'AMO deviendront la propriété de l'ANESRIF

1. Rapports mensuel/trimestriels/annuel d'avancement des prestations AMO ;
2. Rapports circonstanciés en fonction des besoins ;
3. Rapport de fin du marché.

7.2 Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage devra être livré un (1) mois après la mobilisation des équipes du Consultant et devra inclure au moins ce qui suit :

- ✓ La situation de mobilisation du consultant avec le programme de travail détaillé, (les horaires, durées, ainsi que l'interrelation entre les activités) ;
- ✓ Tout changement dans la composition de l'équipe du Consultant ;
- ✓ La méthodologie proposée pour réaliser les missions ;
- ✓ Les procédures de communication et d'archivage sur le site et Gestion Electronique des Documents (GED).

7.3 Rapport d'avancement mensuel /trimestriel/annuel

Les rapports d'avancement mensuels devront être remis, dans un délai de cinq (05) jours suivant la fin de chaque mois. Ces rapports comporteront un résumé des données pertinentes physiques, techniques, managerielles et financières du contrat du consultant ainsi que de la situation de l'ensemble des composantes du projet.

7.4 Rapport final de fin des travaux

Dans un délai d'un (1) mois après l'achèvement des travaux, le Consultant devra préparer un rapport final provisoire comportant une analyse complète des travaux de construction, en particulier les changements ou modifications de la conception, les problèmes rencontrés et les solutions appliquées, les procédures de mise en œuvre recommandées, les dépenses. Le Maître d'ouvrage délégué dispose d'un (01) mois pour faire la revue du rapport. La version définitive sera remise deux (2) semaines après la réception des observations.

7.5 Présentation et approbation des rapports

Tous les rapports décrits ci-dessus seront fournis par le Consultant en versions papier et électronique à l'attention de l'ANESRIF.

Les Rapports d'activités mensuels des services de l'AMO feront partie intégrante des dossiers de demandes de paiement du Consultant et devraient être accompagnées des factures.